

République Française



EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 27 mars 2023

Le vingt-sept mars 2023, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. LE GOFF Philippe, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. BUHE Thierry, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme BIZIEN Déborah, Mme LE HOUEROU Annie, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme VAROQUIER Lydie, représentés par M. LE GOFF Philippe, M. AATACH Houssain, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme CORBEL Peggy.

Absent : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire : M. LE LAY Tugdual.

DEL2023-03-16- BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VALLY

Rapporteur : Marie Agnès Pogam

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Vally, il est nécessaire de recourir à des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, pour une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée, de manière pluriannuelle.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations.

Ces procédures permettent une meilleure adéquation des moyens aux besoins et une fiabilité de la vision financière à moyen terme. Ils s'inscrivent dans une logique financière qui limite les inscriptions de crédits de l'année à un niveau réaliste pour éviter l'accumulation des restes à réaliser.

Toutes les modifications de ces AP/CP se feront par délibération.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 31 MARS 2023

ID : 022-212200703-20230327-2023_03_16-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement pour le projet de l'aménagement de la place du Vally :

AP	Montant	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération 1712	4 450 000 €	550 000 €	1 900 000 €	2 000 000 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Il sera également nécessaire de réaliser des démarches administratives et de demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de cette autorisation de programme
- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement de l'année.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis de construire pour cette opération d'aménagement de la place du Vally.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à demander toutes les subventions auprès des organismes et administrations compétentes.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit

Le Maire

Philippe LE GOFF

